



Christophe MURPHY
Chef d'établissement – Disney Village
Eurodisney SAS BP100
77777 Marne la Vallée Cedex 4

Disneyland Paris, le mercredi 19 janvier 2005

Objet : Réunion mensuelle des délégués du personnel (janvier 2005) – Sort des questions posées par les DP élus sur des listes CFDT
Lettre transmise par télécopie

Monsieur,

Nous tenons par la présente à vous signifier notre réprobation quant à l'attitude que vous avez cru devoir adopter, face aux questions posées par nos représentants, lors de la réunion mensuelle des délégués du personnel de votre établissement qui s'est déroulée le 4 janvier dernier.

En effet, la lecture du compte-rendu tenant lieu de registre est en ce sens éloquente : *«La direction indique le délégué du personnel suppléant de la liste CFDT a soumis des questions à la Direction qui explique que ces questions ne seront pas traitées car seul un délégué du personnel titulaire est habilité à présenter des questions»*

Face à cette démonstration un peu courte mais surtout erronée, il y a lieu de rétablir les véritables intentions du législateur, mais également le sens des décisions jurisprudentielles intervenues en l'espèce ou bien encore les dispositions applicables dans le cadre de nos accords collectifs.

En premier lieu, le 3ème alinéa de l'article L 424-4 du Code du Travail indique que *«dans tous les cas, les délégués suppléants peuvent assister avec les délégués titulaires aux réunions, avec les employeurs »*. Il n'est jamais indiqué qu'ils ne peuvent pas poser de questions !

Il est vrai que dans une décision du 11 octobre 1983 (n°82-94.038, Bull crim, p 620), la chambre criminelle de la Cour de Cassation a considéré seulement que les délégués du personnel suppléants n'avaient pas à intervenir dans les discussions, pendant la réunion mensuelle, lorsque les titulaires sont présents.

En considérant qu'ils n'ont pas le droit de formuler des questions écrites dans ce même cadre, votre position est ni plus ni moins attentatoire aux prérogatives de la représentation du personnel.

... / ...

Confédération Française Démocratique du Travail

Section Syndicale Eurodisney SAS, SCA , ED Spectacles
Boîte Postale 100. Bâtiment Brother Bear
77 777 MARNE LA VALLEE CEDEX 04
Tél : 01 64 74 48 57 - 01 60 43 61 28 Fax: 01 64 74 48 76
www.cfdt-disney.org e mail: section-syndicale@cfdt-disney.org

Enfin, l'article 33 de l'accord d'entreprise relatif à la «rénovation» des relations sociales au sein de notre unité économique et sociale indique en son 4ème alinéa : «Les délégués du personnel remettent, au moins deux jours ouvrables avant la date de la réunion, la liste des questions qu'ils souhaitent voir examinées. En vue de respecter les principes d'égalité et de non-discrimination, le chef d'établissement et les délégués du personnel déterminent d'un commun accord les modalités de dépôt des questions et de l'ordre de prise en compte de celles-ci. Le chef d'établissement ou son représentant répond durant la réunion aux questions posées... »

En décidant unilatéralement du rejet des questions, vous n'avez pas respecté les dispositions de cet accord, mais plus grave vous vous inscrivez dans un comportement discriminatoire à l'endroit de notre représentant.

Très subsidiairement, dans la mesure où le compte-rendu fait apparaître un départ conjoint de la réunion à 15h30 des délégués titulaires Shawn HOWARD et Graham HAY, alors que celle-ci s'est terminée à 17h00, les deux suppléants encore présents, à savoir Brigitte MONTALHUC et Jeffrey CONCKLIN devenaient temporairement titulaires.

Dès lors, vous vous deviez de répondre aux questions posées par notre représentant, Jeffrey CONCKLIN.

Mais à titre principal, nous considérons que vous n'aviez nullement le droit de refuser de répondre aux questions posées par nos représentants, quand bien même ils ne furent que suppléants. Ce droit ne vous était ouvert, que si et seulement si, les questions écrites avaient été déposées dans un délai inférieur à deux jours précédents la tenue de la réunion (Cass. crim. 22-10-1975 n°93-478-74)

Au delà de votre argumentation juridique que nous contestons formellement, il y a lieu de s'interroger sur cette décision surprenante mais surtout incompréhensible, au regard de vos objectifs sans cesse rappelés à longueur de déclarations ou de préambules: celui du respect mutuel et de la mission de chacun des interlocuteurs.

Comment osez-vous souhaiter, toujours dans ce même document mais au paragraphe précédent *«la poursuite d'un bon dialogue social »* et en parallèle adopter une telle attitude ?

Nous tenons à attirer votre attention sur le manque évident de considération, voire de respect avec lequel vous entendez traiter la représentation du personnel de votre établissement.

Parce qu'ils ont été élus comme suppléants alors que les titulaires sont issus d'autres organisations syndicales, vous considérez qu'ils sont condamnés à ne pas exister, malgré la justesse de leurs doléances ou revendications. Vous conviendrez qu'il s'agit d'une bien curieuse conception de la qualité de nos rapports sociaux dans l'entreprise !

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Daniel ROVEDO
Délégué syndical

Pierre BROSSARD
Délégué syndical

CC : Daniel DREUX, Vice-président Relations Sociales
Claude Beaulieu, Inspecteur du Travail
Eléna STANCIU, secrétaire générale CFDT-HTR
Jeffrey COCKLIN, délégué du personnel

Organisations syndicales Eurodisney

Confédération Française Démocratique du Travail

Section Syndicale Eurodisney SAS, SCA, ED Spectacles
Boîte Postale 100. Bâtiment Brother Bear
77 777 MARNE LA VALLEE CEDEX 04
Tél. : 01 64 74 48 57 - 01 60 43 61 28 Fax : 01 64 74 48 76
www.cfdt-disney.org e mail: section-syndicale@cfdt-disney.org